

DEPARTEMENT  
**91 - ESSONNE**

-----  
CANTON  
**ARPAJON**

-----  
COMMUNE  
**BRUYERES-LE-CHATEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

## ARRETE DU MAIRE

**N° 2026/08**

### **PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PIERREUSE DU 23/02/2026 AU 09/03/2026**

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-2, L2213-6 et L2213-33,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDÉRANT la demande du 27/01/2026 faite par l'entreprise GH2E, 9/11 rue Henri Dunant, 91070 BONDOUFLE, mandatée par ENEDIS, 4, Avenue du pacifique, 91940 LES ULIS, relative à des travaux de voirie (Réfection de la liaison A) qui auront lieu du 23/02/2026 au 09/03/2026 rue Pierreuse à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDÉRANT la visite sur place le 02/02/2026 par les services techniques municipaux et GH2E,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Pierreuse dans un but de sécurité publique.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de voirie, rue Pierreuse, par l'entreprise GH2E - BONDOUFLE, mandatée par ENEDIS, du 23/02/2026 au 09/03/2026 inclus, sauf aléas de chantier ou météorologiques, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- empiètement sur demie-chaussée,
- neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par des feux tricolores ou régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K10,
- les signaux réglementaires ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 300m, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2 minutes 30
- au droit du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- interdiction de stationner à proximité du chantier, exceptée pour l'entreprise chargée des travaux.

**Article 2** : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. **La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique, ainsi que le marquage au sol.**

**Article 3** : L'entreprise GH2E devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egley, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-le-Châtel et Monsieur le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- GH2E,
- ENEDIS,
- Cœur d'Essonne Agglomération
- Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, UTD Nord-Ouest.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*



En Mairie, le 06 février 2026,  
Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication : 10/02/2026